

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le neuf décembre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2025
- **Demande de subventions des associations**
- **Demande de modification d'horaire pour l'éclairage public**
- **Vente d'un chemin rural**
- **Validation d'achat d'une épaveuse**
- **Choix des acquéreurs et validation de vente du matériel roulant**
- **Approbation du règlement intérieur de l'ensemble des cimetières de la Commune**
- **Choix de l'entreprise pour la mission géotechnique de l'aménagement de l'Ancien Presbytère**
- **Convention de modernisation du parc d'éclairage public Phase 2 « 100% LED »**
- **Mise en place d'un élévateur PMR dans la cour du collège associatif « ArboRéSens »**
- **Élargissement d'un chemin rural « Impasse du Mas »**
- **Choix du coordinateur SPS**
- **Choix du bureau de contrôle**
- **Consommation eau 2025 – réduction facture abonné**
- **Divers**

L'an deux mil vingt-cinq le neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 09 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 04 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire.

PRÉSENTS : Jaouen BAUMERT, Franck COULAUD, Christèle FARDET, Cyrill LAPORTE, Cyril LOSTE, Fabien MAURY, Maryse MAXIME, Aurélia SAUSSEAU, Jean-Louis TEULET

EXCUSÉ : / Marie LALOT – Charlène PELOUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christèle FARDET

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 16 octobre 2025 qui ne soulève aucune observation.

I – DÉLIBERATIONS

D2025/58

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Un budget annexe M4 assujetti à la TVA doit être crée pour le suivi des locaux commerciaux loués pour une activité de Bar/Restaurant. Celui-ci retracera l'intégralité des dépenses et des recettes afférentes à cette activité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L141-1, L.2221-11 et suivants, L2224-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant l'obligation pour la commune de créer un budget annexe pour le suivi des locaux à usage professionnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De décider la création d'un budget annexe Multiple rural en M4 Services Publics Industriels et Commerciaux, budget doté de la simple autonomie financière au 1^{er} janvier 2026 ;
- De décider d'assujettir ce budget à la TVA et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer toute démarches nécessaire à son immatriculation auprès des services de la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- De dénommer ce budget annexe « Multiple rural » ;

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2025/59

CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA PRISE EN CHARGE DU SERVICE DE TELEASSISTANCE DE CASSIOPEA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association CASSIOPEA (Conseil Assistance Services Solidarité Information et Orientation sur les Personnes Agées et handicapées) propose une convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance de Cassiopea pour les personnes fragilisées, âgées et handicapées de la Commune de Journiac. La commune s'engage à prendre en charges pour tout nouvel administré adhérant à Cassiopea dès lors que celui-ci ne bénéficie d'aucune aide financière pour la téléassistance comme suit :

- Une mensualité de l'offre choisie par l'adhérent, assurant la gratuité de la mensualité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Cassiopea.

POUR : 10
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/60

Versement d'une participation financière au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire au titre du programme Grand Site de France

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L.1111-8 et L.1111-10) ;
- Vu la notification de la dotation de l'État au titre des aménités rurales pour l'année 2025 ;
- Vu la proposition du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire de constituer un fonds mutualisé pour le financement des actions du Grand Site de France – Vallée de la Vézère ;

Décide :

- D'approuver le versement au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire d'une participation équivalente à 20 % de la dotation d'aménités rurales, soit la somme de 2 078,80 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation jointe à la présente délibération ;

POUR : 10
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/61

DEMANDE D'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LE TREUIL

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aliénation du chemin rural jouxtant la propriété de Monsieur et Madame De Mahieu – parcelles 349, 352, 703 et 362 section E, depuis l'angle de la parcelle 349 en remontant jusqu'à la parcelle 362.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité favorablement sur le principe d'une vente d'une partie du chemin rural au droit des parcelles 349, 352, 362 et 704 section E au profit de M. et Mme De Mahieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer les pièces nécessaires à cet effet, étant entendu que tous les frais engagés tels que bornage, arpantage et actes notariés seront pris en charge par les futurs requérants.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2025/62

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 – Aménagement de l'ancien Presbytère

Monsieur le Maire précise que le presbytère fait partie des bâtiments patrimoniaux et que pour redonner une activité commerciale au bâtiment en proposant l'installation d'un restaurant-café avec un espace épicerie de première nécessité. Une étude d'avant-projet définitif a estimé le cout des travaux HT à 567 000,00€.

La demande de financement serait la suivante en attente d'autres aides à venir :

DETR 2026 : 25% + 15% ZRR : 226 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête le projet de réalisation de l'aménagement de l'ancien presbytère ci-dessus,
- Sollicite une subvention titre de la DETR 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités à cet effet.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2025/63

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 – Construction Abris Vélo

Monsieur le Maire précise que suite à l'aménagement du bourg inauguré en début d'année, et au projet de réhabilitation du presbytère en restaurant-café et épicerie, nous voulons continuer de développer le centre-bourg en mettant en place un bâtiment pouvant abriter une aire de service pour vélos et mettre à disposition des sanitaires avec point d'eau et que cet aménagement sera dédié autant pour nos administrés de notre commune (randonnées et boucle vélotourisme) ainsi qu'aux touristes de passage qui pourront s'arrêté sur l'aire aménagée avec des tables de pique-nique.

Une étude d'avant-projet définitif a estimé le cout des travaux HT à 45 003,00€.

La demande de financement serait la suivante en attente d'autres aides à venir :

DETR 2026 : 25% + 5% ZRR : 13 500,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête le projet de réalisation de la construction d'un abris vélo ci-dessus,
- Sollicite une subvention titre de la DETR 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités à cet effet.

POUR : 10
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/64

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 – Extension de la salle des fêtes

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026.

Cette demande fait suite à l'aménagement de l'ancien presbytère, le mobilier communal étant stocké dans celui-ci, il est impératif de faire une extension de la salle des fêtes afin de pouvoir installer ce mobilier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR 26.

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur cette demande de subvention et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès l'état.

POUR : 10
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/65

Assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2026.

POUR : 10
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/66

ACHAT D'UNE PLAQUE POUR L' OSSUAIRE COMMUNAL

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il sera important de faire l'achat d'une plaque pour identifier l'ossuaire communal.

Les membres du Conseil approuvent cette démarche et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat de la plaque pour l'ossuaire communal.

POUR : 10
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/67

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la souscription d'un prêt bancaire pour l'aménagement d'un commerce

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, pour financer les travaux de l'aménagement d'un commerce dans l'ancien Presbytère, la commune doit solliciter un prêt bancaire auprès d'un établissement bancaire.

Afin de constituer le dossier, négocier les conditions de financement et signer les documents utiles, il est nécessaire d'obtenir une autorisation formelle du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la souscription d'un prêt bancaire auprès d'un établissement bancaire

2. D'autoriser le Maire à négocier les modalités du financement, à déposer la demande de prêt, et à signer tous documents, actes ou conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce prêt.

3. De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 10
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/68

Autorisation de Monsieur le Maire à effectuer les démarches relatives à la mise en place d'un prêt relais dans l'attente des versements de subventions.

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement de l'ancien Presbytère en commerce bar/restaurant et épicerie, il est nécessaire de mettre en place un prêt relais afin d'assurer la continuité de trésorerie en attendant de recevoir le versement des subventions.

Pour constituer le dossier auprès d'un établissement bancaire, il est indispensable d'obtenir une autorisation du Conseil municipal habilitant le Maire à :

- ✓ entreprendre toutes démarches administratives et financières liées au prêt relais ;
- ✓ négocier les conditions du prêt ;
- ✓ signer tout document, convention ou engagement y afférent ;
- ✓ représenter la commune auprès de l'organisme prêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la préparation, à la négociation et à la mise en place d'un prêt relais auprès d'un établissement bancaire ;

D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette opération, y compris la demande de prêt, les conventions financières, et tout justificatif requis.

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 10
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/69

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la souscription d'un prêt bancaire pour l'aménagement d'un logement

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, pour financer les travaux de l'aménagement d'un logement dans l'ancien Presbytère, la commune doit solliciter un prêt bancaire auprès d'un établissement bancaire.

Afin de constituer le dossier, négocier les conditions de financement et signer les documents utiles, il est nécessaire d'obtenir une autorisation formelle du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la souscription d'un prêt bancaire auprès d'un établissement bancaire.
- D'autoriser le Maire à négocier les modalités du financement, à déposer la demande de prêt, et à signer tous documents, actes ou conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce prêt.
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 10
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D 2025/70

Modification du prix de vente des chemins ruraux

Vu la délibération n° D2025/42 du 28/08/2025 portant sur l'enquête publique préalable à l'attention des chemins ruraux ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le prix de vente des chemins ruraux mis en enquête publique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité;

ARTICLE 1 : Décide de fixer le prix de vente des chemins ruraux à 1,00 euros par mètre carré.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces dossiers.

ARTICLE 3 : Dit que tous les frais de bornage seront à la charge de l'acheteur

POUR : 10
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/71

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET
ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse MAXIME délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 BA ASSAINISSEMENT dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	30 021,94	23 523,12	22 954,58	28 833,00	52 976,52	52 356,12
TOTAUX	30 021,94	18 430,65	22 954,58	48 138,61	52 976,52	66 569,26
Résultats de clôture						
Restes à réaliser		-11 591,29		25 184,03		13 592,74
TOTAUX CUMULES	30 021,94	18 430,65	22 954,58	48 138,61	58 068,99	66 569,26
RESULTATS		-11 591,29		25 184,03		13 592,74

* Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

POUR : 09
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/72

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET A.E.P

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse MAXIME, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 BA A.E.P dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		118 725,79		201 344,65		320 070,44
Opérations de l'exercice	34 481,34	44 389,28	1 018,00	11 218,00	35 499,34	55 607,28
TOTAUX	34 481,34	163 115,07	1 018,00	212 562,65	35 499,34	375 677,72
Résultats de clôture		128 633,73		211 544,65		340 178,38
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	34 481,34	163 115,07	1 018,00	212 562,65	35 499,34	375 677,72
RESULTATS		128 633,73		211 544,65		340 178,38

* Les dépenses et les recette' doivent être inscrites sur les lignes opérations de l'exercice et restes à réaliser. Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes résultats reportés, résultats de clôture et résultats définitifs.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

POUR : 09
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Transmis en sous-préfecture le 10/12/2025
Affiché le 10/12/2025

D2025/73

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU Fonds verts 2026
« Rénovation énergétique »

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subvention au titre du Fonds verts « Rénovation énergétique » pour l'année 2026.

Cette demande de subvention permettra la rénovation énergétique du logement de l'ancien presbytère.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire de solliciter une subvention 2026 au titre de Fonds verts.

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur cette demande de subvention et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès du Département de la Dordogne.

POUR : 10
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

